



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2016-014

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2016

# Sommaire

## **07\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche**

07-2016-04-22-012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX SIP SIE TOURNON (3 pages)

Page 3

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2016-04-27-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel  
RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche. (3 pages)

Page 7

07\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ardèche

07-2016-04-22-012

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX SIP SIE TOURNON**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE  
11 AVENUE DU VANEL  
BP 714  
07007 PRIVAS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MARANDEL Rita, Inspectrice Divisionnaire, en poste au Centre des Finances publiques de TOURNON SUR RHONE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAY Alain	Inspecteur	15000 €	15000 €	6 mois	10000 euros
BRUNEL Christian	Contrôleur	10000 €	10000 €	6 mois	10000 euros
BARDOUX Lionel	Contrôleur	10000 €	10000 €	6 mois	10000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Elisabeth	Inspecteur	5000 €	6 mois	5 000 euros
GREVE Colette	Contrôleur	1000 €	6 mois	5 000 euros
DEMEURE Sonia	Contrôleur	1000 €	6 mois	5 000 euros
CLERMONT Rebecca	Agent	500 €	3 mois	1500 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROCHE Elisabeth	Inspecteur	15000 €	15000 €
DEMEURE Sonia	Contrôleur	10000 €	10000 €
RONDOT Béatrice	Contrôleur	10000 €	10000 €
VAGANAY Benoît	Contrôleur	10000 €	10000 €
DEYGAS Liliane	Contrôleur	10000 €	10000 €
SENIQUE Corinne	Contrôleur	10000 €	10000 €
COMBET Chantal	Contrôleur	10000 €	10000 €
BREYNAT Nadine	Contrôleur	10000 €	10000 €
TOURTET Lysiane	Contrôleur	10000 €	10000 €
NOUVEL Murielle	Contrôleur	10000 €	10000 €
MOUNIER Joël	Contrôleur	10000 €	10000 €
ALLERMOZ Emmanuel	Contrôleur	10000 €	10000 €
VAGANAY Sylvie	Contrôleur	10000 €	10000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A TOURNON SUR RHONE,  
le 22 avril 2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE,  
signé  
Patrick BOUVIER

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-04-27-001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet  
de la préfecture de l'Ardèche.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de  
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

### **Arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** l'article 72 de la constitution ;

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi N° 2010-201 du 2 mars 2010 ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, et notamment son article 25 ;

**VU** le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

**VU** le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015SGAD/MAI/2015244-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la note de service du 29 juillet nommant M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral N° 2015SGAD/MAI/2015244-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est abrogé.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents ayant trait aux attributions exercées par les services du cabinet à l'exception :
  - des réquisitions de la force armée,
  - des arrêtés réglementaires,
  - de l'approbation des plans de défense et de secours,
  - des correspondances destinées aux parlementaires,
- 2) les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses afférentes au centre de responsabilité « cabinet » imputés sur le budget du ministère de l'intérieur, pièces comptables, et notamment les titres de paiement, de virement, les ordres de recettes, états et documents justificatifs concernant les affaires du cabinet du préfet ;
- 3) la notation du personnel du cabinet et des services de police ;
- 4) les copies conformes de décisions et arrêtés du préfet de l'Ardèche ainsi que les documents et extraits de documents ;
- 5) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris pour la gestion des armes, des gardes particuliers et de la vidéo protection sur l'ensemble du département :
  - et pour l'arrondissement chef-lieu, le concours de la force publique pour les expulsions locatives, la police des débits de boissons et des discothèques.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet, à l'exception des arrêtés ou autres documents, comportant décision ou avis de principe.

**Article 4** : lorsqu'il assure la permanence du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions suivantes :

### 1) **Étrangers**

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

### 2) **Permis de conduire**

- Décisions de suspension du permis de conduire au titre des articles L.18, L.18-1 et R.128 du code de la route ;

### 3) **Soins psychiatriques sans consentement**

- Arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

### 4) **Cartes d'identité et passeports**

- Délivrance en urgence de cartes d'identité et passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

**Article 5** : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 6** : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 27 Avril 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE